

DIRECTIVE : Culturelle, communautaire et identitaire
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

Par cette directive, la DSFM veut affirmer de façon symbolique et concrète sa responsabilité et son désir d'assurer son mandat culturel, communautaire et identitaire.

Cette directive vise trois objectifs généraux :

1. valoriser auprès de nos élèves et de leurs parents à la langue et à la culture des francophones au Manitoba;
2. contribuer à la construction identitaire et la fierté francophone des élèves;
3. contribuer à l'épanouissement de nos communautés, en partenariat avec les autres organismes.

DESTINATAIRES

La présente directive administrative s'adresse à tous les parents, les élèves et tout le personnel de la DSFM.

MODALITÉS

Ces objectifs généraux s'accompagnent de sept objectifs spécifiques :

1. s'assurer que les programmes scolaires valorisent la culture francophone au Manitoba;
2. s'assurer que ces objectifs soient partagés par le personnel administratif et enseignant et intégrés au sein des matières scolaires;
3. s'assurer que les activités scolaires et parascolaires s'arriment aux autres activités d'épanouissement linguistique, culturel et identitaire dans la région;
4. valoriser les activités artistiques et l'enseignement des arts de toute forme;
5. enseigner l'histoire, l'architecture, les traditions, les mœurs, les coutumes, le vocabulaire et toute autre expression du patrimoine francophone;
6. collaborer avec les autres organismes communautaires pour assurer la mise en œuvre de projets en commun;
7. valoriser la particularité de la pédagogie dans un milieu minoritaire.

PROCESSUS

Pour assurer une mise en œuvre efficace de cette directive, la Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) l'intégrera au sein du Plan d'action de la DSFM. De plus, puisque cette directive vise le développement culturel, communautaire et identitaire et que nos communautés vivent des réalités particulières, il importe de déléguer la mise en œuvre en autant que possible au niveau communautaire, c'est-à-dire à chacune des écoles de la DSFM, tout en assurant que la mise en œuvre soit conforme à ses objectifs. La DSFM assurera que chacune de ses écoles inclura dans son plan annuel d'amélioration une programmation d'activités culturelles, communautaires et identitaires. La CSFM établira des partenariats avec des organismes de la communauté, notamment le milieu culturel, et les regroupements de jeunes.

LIEN – Directive administrative associée

--